

Aides financières

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assure l'instruction de différents types de demandes : l'aide légale et les aides facultatives.

Aide légale

Conformément à ses missions, le CCAS d'Écully assure l'instruction des demandes d'aide légale pour la prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées ou handicapées placées en établissements,

La ville d'Écully souhaite que soit développée une politique d'aide aux écullois les plus en difficulté et apporte son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale d'Écully afin que soit mise en œuvre une politique d'action sociale.

Dans ce cadre, le CCAS d'Écully a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative, dans les limites du budget voté chaque année à cet effet, qui recouvre l'ensemble des prestations qui peuvent être accordées aux écullois en difficulté qui résident de manière effective et à titre principal sur la commune.

Un règlement fixe les conditions et modalités d'octroi des aides financières. Celui-ci a été adopté en conseil d'administration du CCAS.

Aides facultatives

Le CCAS d'Écully délivre trois types d'aides facultatives :

- Les aides instituées par le conseil d'administration, en fonction du quotient familial (QF) ou de la situation de la famille :
 - Aide à la cantine : pour les élèves scolarisés en primaire à Écully (QF < 620 €),
 - Aide aux classes vertes : pour les enfants scolarisés en primaire en classes vertes (QF < 822 €) – sur demande de la direction de l'école,
 - Aide éducative en matière de psychomotricité : pour les enfants de 3 à 14 ans présentant des troubles psychomoteurs légers (QF < 850 €),
 - Fonds d'aide aux jeunes : pour les jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en lien avec le conseil général et la mission locale,
 - Aide aux transports : pour les personnes en difficulté, les bénéficiaires du R.S.A socle et les jeunes orientés par la mission locale,


- Médiation familiale : pour les personnes qui font appel à des organismes signataires du protocole départemental de développement de la médiation familiale,
- Les aides attribuées par la commission permanente (en fonction du reste à vivre et de la situation du demandeur)
 - Aides (loyer, électricité, frais médicaux, etc.) accordées après examen du dossier en commission permanente. Celle-ci s'adresse aux ménages qui éprouvent des difficultés particulières pour assumer certaines charges.
 - L'aide octroyée est accordée sous forme de secours non remboursable. Elle est versée directement aux créanciers. Le CCAS ne propose pas de prêts. Les ménages peuvent solliciter l'instruction d'un dossier de microcrédit personnel pour certains frais.
 - Le montant total des aides accordées par la commission permanente au même foyer sur une année civile ne peut dépasser 1000 €.
- Les secours d'urgence
 - Aide alimentaire d'urgence : aide accordée sous la forme de bons d'achat de nourriture ou de produits d'hygiène ;
 - Cette aide s'adresse aux ménages qui remplissent les conditions suivantes : Etre sans ressource (rupture des revenus) ou dans l'attente de l'ouverture d'un droit à une prestation ; être dans une situation momentanée difficile.

CONTACT

Annuaire des Services Municipaux
Services municipaux extérieurs

Centre communal d'Action Sociale

Mairie, 1 place de la Libération
69130 ÉCULLY

 04 78 64 17 00

 [Courriel](#)

 [VOIR LA FICHE](#)



MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Lun - Ven 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser